



PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction du Cabinet
Service des sécurités
Bureau de la sécurité publique

NOTE D'INFORMATION AUX NOUVEAUX ARRIVANTS DÉTENTEURS D'ARMES SUR LE TERRITOIRE DE BELFORT

Madame, Monsieur,

Vous venez d'emménager dans le Territoire de Belfort et vous possédez une ou plusieurs armes (catégorie B, soumise à enregistrement et autorisation, catégorie C ou D, soumise à enregistrement et déclaration).

Conformément aux articles R312-50 et R312-59 du Code de la sécurité intérieure, il est obligatoire de déclarer en préfecture le nombre, la nature des armes et les éléments d'armes que vous détenez et toute omission de signalement de votre déménagement en qualité de possesseur d'arme est susceptible d'être puni d'une amende de 4ème classe (750€ d'amende maximum, article R317-3).

Le bureau de la sécurité publique de la préfecture du Territoire de Belfort se tient à votre disposition pour tout complément d'information que vous pourriez souhaiter, à l'adresse suivante : cabinet@territoire-de-belfort.gouv.fr

ou

par téléphone, du lundi au vendredi, de 14H à 16H.

Monsieur David RACLET : 03.84.57.16.59.

